

# CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2018 à 20 h 30

**Absente excusée :** Odile BLACHON

## **Approbation Compte de Gestion 2017 :**

Le compte de gestion 2017 établi par M. CAFFIER, Trésorier, est approuvé à l'unanimité.

## **Compte Administratif 2017 budget principal :**

Le Compte Administratif 2017 s'équilibre de la façon suivante :

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 279 587,25 €

Recettes : 392 833,35 €, soit un excédent de **113 246,10 €**

### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 288 014,39 €

Recettes : 209 916,70 €,

Report Exercice 2017: + 173 872,15 €, soit un excédent de **95 774,46 €**

Les principales dépenses d'investissement sont : travaux de voirie, acquisition matériel, travaux bâtiments communaux.

## **Compte Administratif 2017, lotissement Les Pradoux :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 24 000 €

Déficit d'Investissement de **61 287,61 €**

## **Création poste adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **Communauté d'Agglomération du Puy en Velay :**

### **❖ Approbation du montant de l'attribution de compensation :**

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le nouveau montant de l'attribution de compensation pour 2017 soit – **1 492 €**.

### **❖ Approbation du rapport de la CLECT du 14 décembre 2017 :**

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération s'est réunie le 14 décembre 2017, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs au transfert de la compétence « *petite enfance* » pour la partie fonctionnement sur les 28 communes membres de la CALP en 2016, et « *l'aménagement des zones d'activités économiques* » sur l'ensemble du territoire communautaire

N'ayant aucune visibilité sur le devenir de l'ensemble des compétences (facultatives et optionnelles) des communautés de communes fusionnées en janvier 2017 avec la Communauté d'Agglomération, le conseil municipal décide, par 8 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de ne pas approuver le rapport de la CLECT du 14 décembre 2017.

Compte-rendu par Roselyne BEYSSAC de la réunion du 13 mars à Jullianges ayant pour ordre du jour les conséquences de la fusion avec la Communauté d'Agglomération, 17 communes étaient présentes, une prochaine réunion élargie à d'autres communes aura lieu le 21 mars.

**Protection sociale complémentaire :**

La commune de CHOMELIX décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le centre de gestion de la Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un organisme afin de permettre aux agents de signer un contrat de protection sociale complémentaire.